



Ottawa, le 16 juillet 2015

Kathryn Butler Malette  
c/o Cabinet de la Vice-rectrice à la gouvernance  
Université d'Ottawa  
Pavillon Tabaret  
550, rue Cumberland, pièce 208  
Ottawa ON K1N 6N5

Mme Butler-Malette,

Au nom du Comité exécutif de l'Association des professeures et professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO), j'aimerais vous remercier d'avoir transmis à Allan Rock notre lettre concernant l'augmentation salariale pour 2014 de la vice-rectrice Mona Nemer. Le recteur vous a répondu avec copie à l'APUO. Je constate cependant que notre lettre vous était adressée et que l'APUO n'a pas reçu de réponse de votre part.

Entre-temps, la communication du recteur a soulevé de nouvelles questions et préoccupations liées au processus et aux justifications que lui et le doyen Jacques Bradewejn ont fournis pour la très forte augmentation salariale de la vice-rectrice Nemer en 2014 (de 274 048,71 \$ en 2013 à 392 058,77 \$ en 2014, une augmentation de l'ordre de 43,1 %). Ces questions et préoccupations sont d'un grand intérêt pour toute la communauté universitaire et je suis certaine qu'en tant que présidente du Comité exécutif, vous aimeriez également en savoir davantage.

La première de ces préoccupations est la source des réponses. Il semble que, ni vous en tant que présidente du Comité exécutif (chargé des accords salariaux et des politiques relatives aux groupes d'employés non syndiqués), ni Allan Rock n'étiez directement au courant des détails de la rémunération de la vice-rectrice Nemer. Le fait que le recteur ait fourni en guise d'explication une lettre provenant du doyen de la faculté de médecine démontre clairement que les personnes et les instances qui contrôlent et ont comme responsabilité de définir la rémunération des cadres supérieurs à l'Université d'Ottawa avaient peu ou pas de connaissances concernant l'augmentation de son salaire et les raisons de cette augmentation.

Nous vous rappelons également que le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2012 sur une action énergique pour l'Ontario (mesures budgétaires)*. Cette dernière comprend un gel des salaires et

des avantages des vice-recteurs universitaires et autres employés non syndiqués. Ce gel est entré en vigueur le 21 mars 2012 et doit rester juridiquement contraignant jusqu'à ce que la province présente des comptes publics non déficitaires.

La lettre du recteur affirme que le doyen de la faculté de médecine, Jacques Bradwejn, a approuvé un traitement annuel de 30 000,00 \$ pour Mona Nemer pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014. Alors que le mystère plane sur la raison pour laquelle ces sommes n'ont pas été versées sur une base annuelle malgré le fait que Mona Nemer ait clairement atteint les « objectifs annuels et les évaluations menées par le doyen et la vice-doyenne à la recherche de la faculté », ces sommes ont néanmoins été payées rétroactivement pendant une période de gel des salaires et des avantages, ce qui est contraire à la loi.

Qui plus est, cette augmentation sous forme de montant forfaitaire à la rémunération de la vice-rectrice Nemer n'est pas conforme au principe général que les travailleurs du secteur public au sens large (y compris les cadres supérieurs) ne devraient pas recevoir de telles augmentations extrêmes au moment où la province combat une dette et où nos étudiantes et étudiants et leurs familles travaillent d'autant plus dur pour payer les frais de scolarité en hausse constante.

Enfin, nous prenons note que le doyen Bradwejn a fourni une liste sommaire de compléments salariaux pour les professeurs de la faculté de médecine (nous supposons que ceux-ci sont les « traitements annuels » concernés vu que les montants sont identiques). Cette liste, qui serait la preuve que ces allocations sont une pratique habituelle, ne figurait pas dans la communication et l'APUO en demande une copie.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à répondre à nos préoccupations initiales et actuelles dans les cinq jours ouvrables.

Salutations sincères,

Jennifer Dekker  
Au nom du Comité exécutif de l'APUO